



COORDONNATEUR PÔLE d'APPUI à la SCOLARITÉ (PAS)

<p>POSTE</p>	<p>L'une des mesures de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 concerne la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS). Le PAS propose un soutien à la scolarité ordinaire par aide directe aux élèves à besoin éducatif particulier. Le coordonnateur fait partie de l'équipe permanente du PAS. Le coordonnateur du PAS travaille dans le cadre fixé par les co-pilotes (IEN+ Chef d'établissement) et il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur rend compte de son activité aux co-pilotes du PAS. Il tient un tableau de bord de ses sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées. • Il rédige chaque année un rapport d'activités remis aux co-pilotes du PAS et à l'IEN-ASH en charge de l'animation du réseau des coordonnateurs de PAS, détaillant l'ensemble de ses activités. • Il exerce ses missions sur l'un des territoires délimités par la carte de PAS
<p>MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le coordonnateur reçoit toutes les familles qui sollicitent le PAS pour dresser l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant. ➢ Il informe la famille des propositions de réponses du PAS et recueille un accord écrit lorsqu'il s'agit d'appui médico-social ou de matériel adapté. ➢ Sans se substituer aux ERSEH, il apporte conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH, il apporte les premiers éléments d'information, et peut accompagner la famille dans la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité (GEVA-Sco). • L'expertise du besoin, en lien avec l'équipe permanente du PAS et les professionnels de son secteur : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le coordonnateur PAS supervise l'identification des besoins. ➢ Il réunit l'équipe permanente du PAS, accompagnée le cas échéant d'autres professionnels experts, pour analyser le besoin, et formuler une proposition de réponse. ➢ Il propose les réponses envisagées aux co-pilotes du PAS au cours d'une réunion de service pour validation. • Le lien avec les écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande et mise en réseau des différents professionnels ; <ul style="list-style-type: none"> ➢ Il assure une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière. ➢ Le coordonnateur veille à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers. ➢ Il fait le lien avec la MDPH par le biais d'une fiche de liaison. • La formulation de réponses aux besoins exprimés : Par son expertise pédagogique, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'établissement scolaire de l'élève et formalisés dans le LPI, le coordonnateur du PAS peut proposer : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève ➢ L'attribution d'un matériel pédagogique adapté, répondant à un enjeu d'accessibilité ➢ Un soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'éducation nationale ou du médico-social

	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion et le pilotage du PAS : ➢ Il supervise l'équipe permanente du PAS pour : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un meilleur accompagnement humain adapté aux besoins de chaque élève - Donner aux écoles et aux établissements des conditions d'organisation les mieux adaptées aux besoins ; - Impliquer les AESH dans la communauté éducative, améliorer leurs conditions d'exercice au sein du PAS ➢ Le coordonnateur du PAS valide les appariements au sein des secteurs du PAS. Il propose les coordonnateurs gestionnaires de son PAS, nommés par l'IA-DASEN, ➢ Il constitue l'interlocuteur privilégié du SDEI auquel il transmet une analyse prospective des besoins en AESH, ➢ Il décide de la répartition des moyens AESH délégués par le SDEI en concertation avec les coordonnateurs gestionnaires des secteurs de son PAS, ➢ Il organise l'accueil des AESH nouvellement nommés et les met en lien avec l'AESH référent, le cas échéant.
PROFIL SOUHAITÉ	<p>Diplômes et/ou certifications souhaitées :</p> <p>Diplôme d'enseignant spécialisé CAPPEI tout parcours Expertise pédagogique et expériences professionnelles diversifiées souhaitées.</p>
COMPÉTENCES ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> - une excellente connaissance du contexte local ; - une analyse fine des répercussions des troubles des élèves dans les apprentissages ; - une bonne connaissance des adaptations pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves ; - une bonne connaissance du système éducatif, notamment des procédures d'orientation et d'affectation ainsi que des dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) depuis la maternelle jusqu'au lycée et au-delà, en intégrant les dispositifs d'insertion professionnelle ; - le sens de la communication (ex. conduite de réunion, positionnement dans des situations parfois complexes) ; - des capacités d'organisation ; - des capacités à travailler en équipe et en partenariat ; - une grande réactivité ; - une bonne maîtrise du numérique : traitement de texte, Excel, bases de données, messagerie électronique.
CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> - Poste pourvu hors barème - Les candidats adresseront par voie hiérarchique leur candidature (CV et lettre de motivation) au DAASEN. Ils seront soumis à un entretien devant une commission qui émet un avis

Remarques

Obligations réglementaires de service : 1607 heures par an
Fonctions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.
Permis de conduire.
Grande disponibilité.